

Fiche d'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Date de complétude	N° d'enregistrement
04/11/16	16/12/16	2016-1441

1. Intitulé du projet

Quelle est la procédure ? (élaboration de PLU, PLUi ou carte communale, révision de PLU, PLUi ou carte communale, déclaration de projet impactant un PLU)

Élaboration d'une Carte Communale

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Commune de Le Plessis-Patte d'Oie
Personne à contacter	M. KUBLER Maire de la commune
Courriel	Plessis-patte-d-oie@paysnoyonnais.fr

3. Caractéristiques de la procédure

Caractéristiques générales du territoire

Commune(s) concernée(s)	Le Plessis-Patte d'Oie
Nombre d'habitants concernés	126 (recensement INSEE 2013)
Superficie du territoire concerné	275 hectares

Pour quelle raison la procédure est-elle engagée? (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...)

Annexe : s'il y a eu une délibération du conseil municipal en ce sens, joindre la délibération engageant la procédure

La Commune est actuellement régie par les dispositions du Règlement National d'Urbanisme et la Municipalité aimerait encadrer le développement de son territoire (cf délibération de prescription ci-jointe)

Quelles sont ses grandes orientations ? (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...)

Annexe : pour une élaboration ou une révision « générale » de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après deux périodes de fort déclin démographique (entre 1968 et 1982 et entre 1999 et 2008) la commune a vu arriver depuis quelques années une vague de nouveaux habitants sur son territoire, permettant de maintenir une dynamique villageoise. La commune souhaite donc maintenir une certaine croissance de la population à l'horizon de la carte communale (2030) tout en maîtrisant son

urbanisation, notamment au regard des contraintes existantes sur le territoire (PPRI de la Verse et PPRN mouvement de terrains). Elle a donc fixé un taux de croissance annuel de 1,2% en accord avec le SCOT et le PLH du Noyonnais pour définir un besoin théorique de 12 logements à l'horizon 2030 (soit un besoin foncier de 1ha). Ces constructions permettront d'accueillir 28 nouveaux habitants sur la commune en 2030.

Si un document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire concerné, quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées ?

Annexes : joindre le règlement graphique (plan de zonage) du document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;

Le projet de plan de découpage en zones du territoire de Le Plessis-Patte-d'Oie prévoit une zone constructible sur le village et une zone non constructible pour le reste du territoire. La zone constructible veille à préserver les exploitations agricoles mais également tient compte des différentes servitudes d'utilité publique recensées dont le PPRI de la Verse (en cours d'élaboration) et le PPRMT pour retrait-gonflement des argiles (approuvé en mars 2016).

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) **ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?** (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées à l'élaboration de la carte communale, la Chambre d'Agriculture et la CDPENAF seront saisies afin d'émettre un avis dans un délai de 2 mois.

Le projet est-il concerné par :

<p>Un SCoT ? Un schéma de secteur ? Si oui lesquels ? Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ? (<i>effet de serre, qualité de l'air, de l'eau et des sols, restauration et protection de la biodiversité...</i>)</p>	<p>SCOT du Pays Noyonnais approuvé en 2011, PLH du Noyonnais approuvé en décembre 2015 (2014-2020)</p> <p>Le SCOT du Pays Noyonnais intègre les éléments du Grenelle de l'environnement.</p>
<p>Un SDAGE et/ou SAGE ? Si oui le(s)quel(s) ?</p>	<p>Le SDAGE de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands validé en 2015 qui s'applique sur la période 2016-2021. Pas de SAGE.</p>

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le territoire n'est pas couvert par un document d'urbanisme, il est régi par les dispositions du Règlement National d'Urbanisme

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Quels sont les objectifs du projet en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Le projet communal prévoit une consommation foncière maximale de 1 hectare d'ici 2030. Les disponibilités foncières ont été identifiées pour moitié dans le tissu urbain uniquement (1 ha de dents creuses dont seulement 0,16 ha cultivés).
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Le projet communal (maîtrise de la consommation de terres et délimitation d'un périmètre constructible) permettra de maîtriser l'éclatement urbain, un phénomène courant dans la commune. Le tissu urbain étant très étendu le long des principales rues du village, le projet de Carte Communale prévoit une zone constructible limitée et n'intègre pas les constructions isolées du centre village.

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :	
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ?	Oui. 6 dents creuses ont été repérées au sein du tissu urbain (principalement des friches, des jardins et une parcelle avec une construction démolie), soit 0,5 hectare.
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	1 hectare de dents creuses desservies par les réseaux.
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	<ul style="list-style-type: none"> - une seule parcelle de 0.16 ha est agricole au moment de l'élaboration de la carte communale. L'impact sur l'activité agricole est mineur et ne remet pas en cause sa pérennité. - pas de consommation de secteurs naturels forestiers ou identifiés comme d'intérêt écologique - pas d'impacts sur les déplacements

Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones (ou à proximité immédiate de ces

plusieurs) :			zones) par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Zone Natura 2000 (dans un rayon de 15 km) ?	X		- A 11 km : ZCS des Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny (territoire de Salency) - A 10 km 500 : ZPS de la Moyenne Vallée de l'Oise (territoire d'Appilly). Aucun impact de la carte communale sur ces deux sites.
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?		X	
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Continuité écologique connue ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ?		X	
Zone à dominante humide identifiée par le SDAGE		X	
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCoT, SAGE) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?		X	

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones (ou à proximité immédiate de ces zones) par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?		X	

Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		X	

Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones (ou à proximité immédiate de ces zones) par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Périmètre de protection (<i>immédiat, rapproché, éloigné</i>) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Captage(s) prioritaire(s) Grenelle 2 ?		X	
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?		X	
Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages? <i>Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.</i>	X		Oui compte tenu du nombre très limité de constructions permises dans le cadre de la carte communale, la ressource en eau sera suffisante pour prévoir la desserte de la population actuelle et future. La commune est alimentée par le point de captage d'eau de Guiscard.
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	X		ZRE Albien
Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement			La commune a choisi l'an 2000 un

<p>utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ?</p> <p>En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?</p>			<p>assainissement individuel.</p> <p>La commune dispose d'un zonage d'assainissement individuel. La Communauté de Communes du Pays Noyonnais est compétente via son SPANC. Les rejets en milieu naturel seront limités compte tenu du faible nombre de constructions permises et seront conformes à la réglementation en vigueur.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Sols, sous-sols, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	X		Ancienne menuiserie, activité d'agencement et d'isolation : pas de pollutions avérées
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	X		Présence d'anciennes carrières. Aucun projet d'activité de carrières en cours ou futurs
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, coulées de boues...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		Aléa retrait gonflement des argiles fort, recensement d'effondrements de terrain liés à la présence de cavités et risques d'inondations, coulées de boues, mouvement de terrains, et de remontées de nappes phréatiques.
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		PPRI du bassin de la Verse prorogé jusqu'en 2017 (en cours d'élaboration) et PPRN risque de mouvement de terrain par tassements différentiels approuvé le

			18 Mars 2016.
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		RD 932 classée comme voie bruyante, mais elle ne passe pas dans le village, elle tangente la partie Ouest du territoire communal. Les constructions situées à proximité de cet axe sont classées en zone non constructible de la carte communale.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?		X	
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?		X	

Éléments complémentaires que la personne publique responsable souhaite communiquer (facultatif)
<p>Les documents suivants sont annexés au présent formulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre de saisine de l'Autorité Environnementale par le Maire de Le Plessis-Patte-d'Oie - Délibération de prescription de la carte communale - Plan de zonage de la carte communale

Annexes		
Élaboration ou révision (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	
Cas d'une procédure d'évolution de PLU	Étude préliminaire des incidences sur Natura 2000 (méthode proposée sur le site http://www.natura2000-picardie.fr/EI_MO.pdf)	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	X
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	X
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	